

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres 027-200066413-20190328-42_2019-DE

Membres en exercice: 126

Quorum exigé: 64 Membres présents: 83

Pouvoirs: 19

Membres votants: 102

Date de la convocation : 22/03/19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN. Etaient présents: Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS

André, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Francoise. Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur WIRTON Philippe.

Pouvoirs: Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 42/2019 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2019

Il est rappelé au conseil communautaire que lors de sa séance du 21 février 2019, il a décidé que le projet de budget 2019 serait établi sans modification des taux des taxes directes locales qui en 2018 avaient produit le produit fiscal suivant :

	Base 2018	Taux voté en 2018	Produit fiscal attendu 2018
CFE	16 253 000	20,87	3 392 001
TH	57 742 000	11,7	6 755 814
FB	48 061 000	8,23	3 955 420
FNB	5 330 000	23,05	1 228 565
TI .			15 331 800

Pour mémoire, l'état 2018 était le suivant :



ARRONLISSEMENT 27 TRESORERIE SPL. TRESOR	ERIE DE BERNA	ıΥ		Chern - Egolia - Propera REPUBLIQUE FRANÇAL	S.P.				N° 1259 FPU (2 TAUX FDL 2018
	ETAT DE NO	TIFICATION DES TA	MX D	IMPOSITION DES	TAXES DIRECTES	LOCALES POUR	2018	1	ALCOHOL:
III - INFORMATIONS COMPLEMENT	NAME OF TAXABLE PARTY O								
1a. DETAIL DES ALLOCATIONS CO	MPENSATRICES®		2	a. BASES NON TAXEE!	SØ			Par State	To the second second second
Taxe d'habitation		370 06	31 E	dases exonérées par le	conseil de l'EPC				DUIT DES IFER
Taxe foncière (bâti)		8 52						Écliennas & hydraliennes	
Taxe foncière (non băti)		16	52					-	32 176
Taxe professionnelle / CFE				Cotisation foncière des entreprises			510	Centrales électriques	
a. Dotation unique spécifique (TP)				Bases exonérées par la loi dans certaines zo		4	2.10	Contract	
b. Reduction des bases des créations		4		Taxe foncière (bàti)		Deven .	228 461	Central	es photovaltaiques
c. Expreration en zones d'amériagem	ent du territoire	17	6 T	axe foncière (non bâth)			220 901	Contr	1 858
d. Autres allocations		1 230		Colisation foncière des entreprises			14 402		ales hydrauliques
Dotation pour perts de THLV			B	Bases exenérées par la loi au titre des terres agricoles		ricoles	1 282 138	-	203
1b. GVAE DUE COLLECTEE (pour information) Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI			2	b. CVAE - DEGREVEME	NTS ET EXONERATIO	NSM	1 202 130	- 1.71	ansformateurs
		1 874 93		CVAE part dégrevée			782 795	Pinkley	57 744
			C	VAE part relative aux ex	onérations compensées		105	Station	s radicélectriques
					onérations non compansées		127		115 093
				and the second s			1.67	U82 81	bakage, transport
3 ELEMENTS LITHES ALL VOTE DU									9 859
3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU		FONCIERE DES ENTRE	EPRISE	S ®			MAJORATION	SPECIALI	E DU TAUX DE CFE
Situation de l'EPCI Teux maxim au regard de la FPU droit com 15 Première année de FPU				Taux moyen 76% 18	Taux maximum avec capitalisation 19	Taux maximum avec majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes d'habitari et foncières de 2017		e 2017
FPU régime de croisière 24 9							18,24		29,11
FPU régime de croisière 21,9	7 21,9	7		18,57	22,11	23,28	Taux maximum majoration spé		1,31
79.00 A.	EPCI en régime	de craisière			Pisfoncement d	u lauv de CEE	majoration spe	Ciste	1,00
		variation du taux moyen ; es foncières et d'habitatio	ogndéré n	Taux moyen pendéré en cas de changement de périmètre	Tar v mouse seems of	Taux plafond pour 2018			
	1,070690 1.					25			

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2018 en 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après délibéré et débat de reconduire les taux de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ DECIDE de reconduire les taux 2018 :

• CFE: 20.87

• TH: 11.70

• TFB: 8.23

TFNB: 23.05

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

ean-Claude ROUSSELIN.